

# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 13520 MAUSSANE LES ALPILLES

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Séance du 22 mars 2024

---ooOoo---

Le vingt-deux mars deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. régulièrement convoqué le 15 mars deux mil vingt-quatre s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Président.

**Étaient présents :** Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Président, Monsieur Henri REYNOUD, vice-Président, Mesdames Dominique STEKELOROM, Yolande NADALIN, Marie-France NEEL, Roseline CAMPIONI et Marine CAMOUS.

**Absentes excusées :** Mesdames Fabienne CITI et Marie-Pierre CALLET.

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Henri REYNOUD

**N° 2024/03/22/05 - OBJET : Adhésion à l'Union Départementale de CCAS du département des Bouches du Rhône, UDCCAS 13.**

**Rapporteur :** Monsieur Henri REYNOUD, Vice-Président du C.C.A.S.

Monsieur le Rapporteur indique à l'assemblée que les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) sont les outils privilégiés des politiques municipales en faveur des différentes populations. Dans un contexte en perpétuelle évolution, l'action sociale communale est amenée à se structurer et à se fédérer autour des grandes problématiques que rencontrent les citoyens.

Pour ce faire, Monsieur le Rapporteur propose que le CCAS adhère auprès de l'Union Nationale des CCAS (UNCCAS) ce qui entrainera de droit l'adhésion auprès de l'Union Départementale des CCAS (UDCCAS).

Sur proposition du rapporteur, le Conseil d'Administration du C.C.A.S., après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**DECIDE** d'adhérer à l'UNCCAS 13 et donc de droit à l'UDCCAS

**PRECISE** que le cout annuel d'adhésion est de 100€ pour l'UNCCAS 13 et de 100 € également pour l'UDCCAS

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de ville le jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Publication sur le site de la commune le : 20/04/2024

Délibération exécutoire par sa publication

et sa transmission à la sous-Préfecture le : 28 MARS 2024

Le secrétaire de séance

Henri REYNOUD



Le Président,

Jean-Christophe CARRÉ



Délai et voie de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca - 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'Etat



## BORDEREAU D'ENVOI

Mairie de Maussane les Alpilles

Service : Administration générale

Madame Noémie GINOUX

Tel : 04.90.54.54.37

[transmissionactes@maussanelesalpilles.fr](mailto:transmissionactes@maussanelesalpilles.fr)

Liste des pièces adressées le 20 MARS 2024

Madame la Sous-Préfète d'Arles



DEP-

DESIGNATION DES PIECES	N°	Date des actes
CCAS Adhésion à l'Union Départementale de CCAS du département des Bouches du Rhône, UDCCAS 13	2024/03/22/05	22/03/2024

Fait à Maussane les Alpilles le 26 mars 2024

ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :

02 AVRIL 2024

ARRIVÉE